MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE DU TRAVAIL

Administrateur réseau NetOps

Le titre professionnel Administrateur réseau netops[1] niveau 6 (code NSF : 326) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

L'administrateur réseau NetOps automatise la configuration et le déploiement des équipements réseau dans un réseau LAN, WAN ou au sein d'un datacenter.
L'administrateur réseau NetOps utilise une solution centralisée et gérée dans le cloud pour administrer les équipements réseaux.
Il les ajoute et les configure à l'aide de cet outil.
Sur cette infrastructure gérée dans le cloud ou sur une infrastructure « traditionnelle », en considérant la récurrence de certaines tâches ou à la demande de son responsable, il automatise la configuration des équipements réseau par des scripts.
Pour automatiser plus complétement la gestion de l'infrastructure, il utilise un outil de type Ansible.
Sur une infrastructure en place, il définit les indicateurs qu'il est pertinent de surveiller, et il automatise leur mise en place et leur remontée en déployant des scripts et des playbooks Ansible.
Il supervise l'ensemble de l'infrastructure réseau et lorsqu'une alarme est remontée, il diagnostique la cause du dysfonctionnement et rétablit la connectivité.
Dans un datacenter, afin d'obtenir une infrastructure réseau adaptable et indépendante du matériel, l'administrateur réseau NetOps définit toute l'infrastructure réseau à l'aide d'un outil de virtualisation.
Afin de faciliter et automatiser l'administration et la supervision du réseau virtuel déployé, il installe et configure un contrôleur SDN.
Il l'utilise pour gérer la configuration et le déploiement des équipements virtuels, mais aussi pour assurer la supervision de l'infrastructure réseau déployée.
En prenant en compte les niveaux de service attendus pour chaque client (SLA), il définit la configuration à appliquer à chacun des équipements virtualisés.
Il définit sur le contrôleur les stratégies permettant de garantir la sécurité et la performance des infrastructures déployées.
L'administrateur réseau NetOps utilise une solution clé en main pour gérer et superviser le réseau étendu.
Il y configure les sites distants et les liaisons existantes.
Il définit les règles de priorité des flux et les règles de sécurité.
Afin de ne pas dépendre d'un fournisseur, il peut installer et configurer un contrôleur pour administrer et superviser un ou plusieurs réseaux étendus.
Pour chacun des sites distants, en tenant compte de la qualité des liaisons existantes, il gère la priorité des flux afin de garantir le niveau de service attendu.
Il configure les liaisons VPN conformément au cahier des charges.
Pour chacun des sites distants, il définit et déploie les règles de sécurité conformément à un cahier des charges.
Lorsqu'une alerte est remontée, il diagnostique et corrige le dysfonctionnement afin de rétablir la connectivité et le bon niveau de sécurité.
Afin de résoudre un problème de configuration, comprendre la cause d'un dysfonctionnement ou installer un nouvel outil, il consulte les forums des communautés professionnelles.
La plupart des documentations techniques sont rédigées en anglais, l'administrateur réseau NetOps doit être capable de les lire pour y retrouver l'information qu'il recherche et interpréter correctement les conseils qui y sont donnés. Cela correspond au niveau B2 du cadre européen pour la compréhension écrite.
Il devra parfois poser des questions ou apporter une réponse sur des forums d'utilisateurs en langue anglaise, le niveau B1 du cadre européen pour l'expression écrite est suffisant.
Il utilise une démarche logique pour diagnostiquer la cause d'un dysfonctionnement et y remédier, il effectue une veille active pour maintenir à jour ses compétences.
Cet emploi nécessite la maitrise de nombreux outils et langages ainsi que la compréhension de concepts abstraits.
L'administrateur réseau NetOps est en contact avec le responsable technique de son entreprise, les autres experts techniques et les fournisseurs des produits et services.
L'administrateur réseau NetOps travaille dans une entreprise de services du numérique (ESN), chez un opérateur télécom ou un de ses sous-traitants ou au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) d'une entreprise, d'une administration ou d'une collectivité territoriale.
Il travaille en équipe sous la responsabilité du responsable technique ou du directeur des systèmes d'information de son entreprise.

■ CCP - Automatiser la gestion d'un réseau local (sd-lan)

- Gérer une infrastructure réseau avec une solution clé en main gérée dans le cloud
- Automatiser la configuration et le déploiement des équipements réseau
- Automatiser la gestion d'une infrastructure réseau à l'aide d'un outil de type Ansible
- Automatiser la supervision du réseau local

■ CCP - Automatiser la gestion d'un réseau étendu (sd-wan)

- Gérer une infrastructure SD-WAN avec une solution clé en main
- Automatiser le déploiement et la supervision de l'infrastructure de réseau étendu
- Automatiser le déploiement de la sécurité dans un réseau étendu
- Echanger sur des réseaux professionnels éventuellement en anglais

■ CCP - Automatiser la gestion d'un réseau local de datacenter (sd-dc)

- Configurer et gérer des équipements réseau virtuels
- Piloter un réseau de datacenter à l'aide d'un contrôleur SDN
- Automatiser la gestion de la sécurité dans un datacenter

Code TP –01415 référence du titre : **Administrateur réseau NetOps**[1]

Information source : référentiel du titre : ARN

[1]ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 21 décembre 2021.

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : M1801 - Administration de systèmes d'information ; M1810 - Production et exploitation de systèmes d'information

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL[2]

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) [2]

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

[2] *Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :*

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi